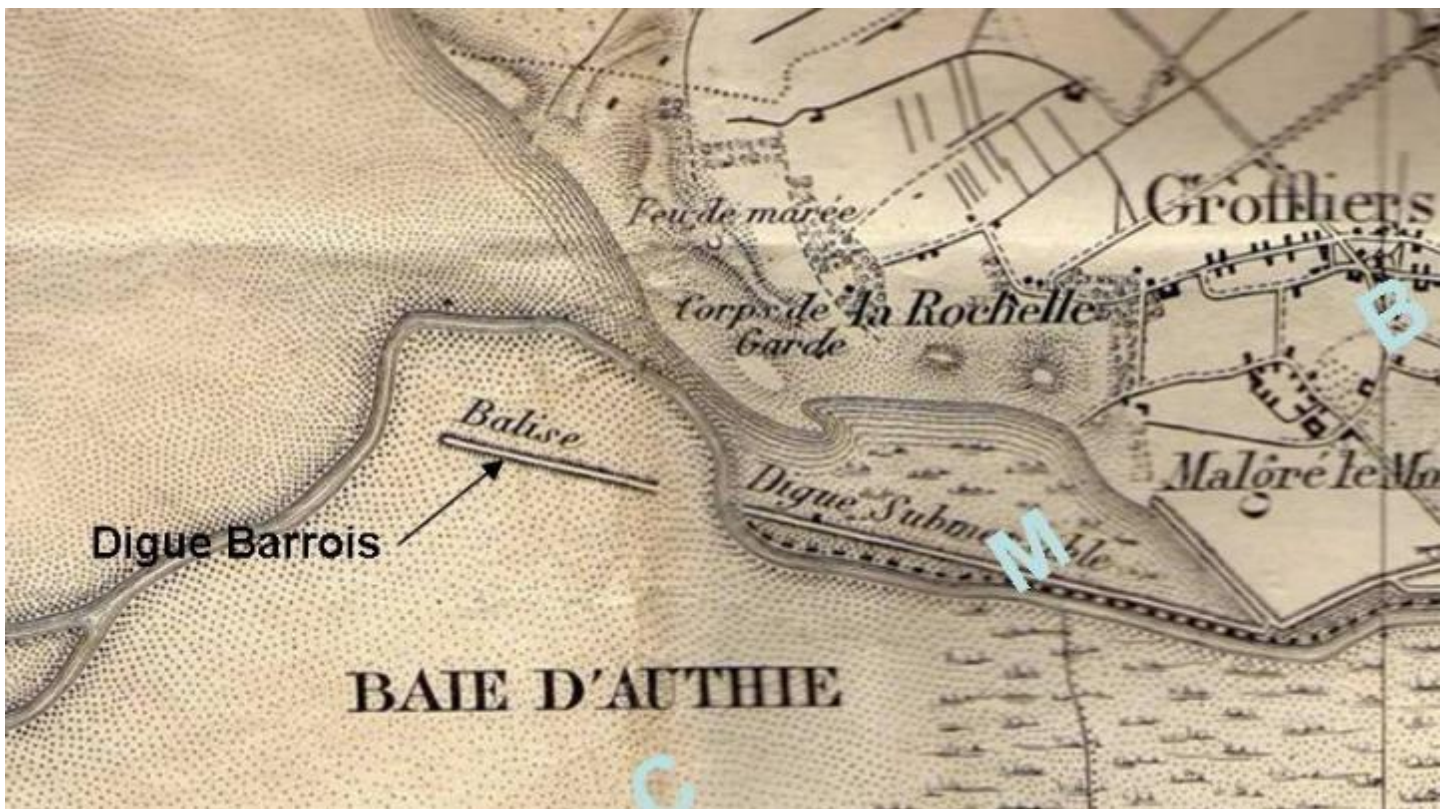


SOS baie d'Authie

Le « phare » du bec de perroquet



SOS baie d'Authie



Y est ti couère ech'phare la bo?
(y est-il encore le phare là bas)

C'est ce que m'a demandé un jour, un vieux berckois, devant la base nautique des sternes, en me montrant la direction du bec de Perroquet

Pour moi, l'histoire a commencé par cette carte, dégotée par hasard dans une brocante, par Joël Tiberghien, membre de notre conseil d'administration. Sur cette carte il était fait mention d'un feu de marée, situé à proximité du corps de garde, peint par F. Tattegrain dans une de ses oeuvres. Nous avons publié cette carte en 2012. Elle datait visiblement d'après 1916, année où l'on dut ouvrir la digue Barrois devant le bec de Perroquet. Après avoir vainement interrogé quelques anciens marins de mes connaissances, la question de l'ancien berckois me confirmait bien que l'édifice avait existé et qu'il subsistait dans certaines mémoires.

Un peu auparavant, un ancien copain de l'école communale (Alexandre), rencontré devant le bois de sapins, m'avait dit, en me montrant les vestiges du blockhaus, que son père, qui avait participé au déminage du bec de perroquet, lui avait dit se souvenir qu'il y avait comme un phare devant les blockhaus.

C'est à ce moment que je me suis décidé à faire des recherches. Après avoir interrogé vainement le ministère de la marine, les phares et balises, les douanes c'est via des chercheurs de CNRS, que je rencontrais de temps en temps en baie, que j'ai pu avoir les références des dossiers consultables aux archives nationales de Pierrefitte où je me suis rendu.

J'ai pu consulter des documents allant de 1865 à 1941, sur le feu de marée mais aussi sur des dégâts subis en 1940 et 1941 par le phare de Berck.

Mais il me manquait la photo du feu de marée, que j'ai pu enfin obtenir cette année de Tophinet JOLY, cartophile passionné et réputé de notre histoire locale. Je l'en remercie vivement.

Je voudrais compléter cette introduction en remerciant Pierre Rivet dit Pierrot Blaise qui, il y a peu, m'a arrêté un jour me dire que la personne qui alimentait le feu de marée en pétrole n'était autre que Jean Rivet, gardien de phare, un voisin du quartier où j'ai grandi. Le monde est petit.

Daniel MOITEL , Berck, le 30 décembre 2019

Le besoin d'un balisage en baie était assez ancien, voici une demande
De 1865

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE

ET
DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE
des Ponts et Chaussées

et
des Chemins de Fer

Division
de la Navigation

1^{er} BUREAU

Baie d'Authie

Paris, le 21 Novembre 1865



Monsieur, j'ai l'honneur de vous commu-
niquer, une lettre en date du 11 de ce mois,
par laquelle M. le Ministre de la Marine
demande, à l'occasion des sinistres qui
ont eu lieu récemment près de la Baie
d'Authie, qu'un abri soit créé dans cette
baie, qu'un feu de marin y soit établi, & que
le nombre de bouées soit augmenté.

Je vous prie de me faire connaître, en
ce qui concerne votre service, votre avis sur la
suite à donner à la demande de Son Excellence

Recevez, Monsieur, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.
Le Ministre

de l'Agriculture, du Commerce & des Travaux publics
Pour le Ministre & par autorisation :
Le Conseiller d'Etat, Directeur Général
des Ponts & Chaussées & des Chemins de fer.

[Signature]

Com. d'approbation

Le 21 11 1865

Lettre de rappel

En janvier 1914, la direction de la navigation est saisie d'une demande du conseil général, pour l'installation d'un feu de marée sur la digue submersible de l'état (la digue Barrois).
Pour mémoire, la digue fut ouverte en 1916,, au niveau du bec de perroquet, à la suite de l'ensablement de l'Authie en aval.

DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES

Direction
des Ponts et de la Navigation
Sous-Direction
de la
Navigation

COPIE

Paris, le 21 JAN 1914 191

LE MINISTRE

à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

1^{er} Bureau
Pas-de-Calais

Éclairage de la
baie d'Authie

Aménagement d'un
muscir et d'une
plateforme à l'ex-
trémité de la di-
gue de l'Authie.

Instructions

A la suite d'un vœu émis par le Conseil
général du Pas-de-Calais dans sa séance du 16 avril
1913, vous m'avez transmis un projet présenté les
25-26 septembre-1^{er} octobre derniers par les ingé-
nieurs du service maritime en vue de l'établissement
d'un feu sur un muscir à construire à l'extrémité
de la digue de l'Authie.

La dépense a été évaluée à 40.000 frs., dont
10.000 frs. pour l'établissement de l'éclairage
proprement dit, et 30.000² pour l'édification du
muscir .

Saisi de l'affaire, la Commission des Phares
a émis l'avis que la question de l'éclairage ne
pourrait être résolue qu'après celles qui concernent
l'aménagement de l'extrémité de la jetée.

Sur ce dernier point, et après examen en Conseil
général des Ponts et Chaussées, je constate qu'en
égard à la nature des fonds dans la baie de l'Authie,
le muscir projeté risquerait de provoquer des af-
fouillements et d'être démoli par la mer; pour lui
donner une solidité suffisante, il serait nécessaire
de l'entourer d'une risberme et de renforcer les
défenses des talus.



.....

D'autre part, il paraît avoir été fait une évaluation trop faible des quantités d'ouvrages à prévoir et on a omis notamment de tenir compte dans les profils et dans l'avant-métré de l'enfoncement enrochements dans le terrain de fondation.

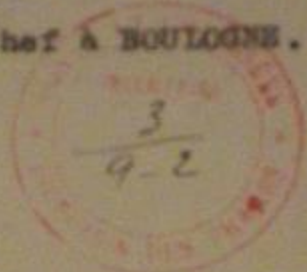
Cette mise au point conduira à une augmentation de dépense importante, et la question se pose, dès lors, de savoir si la solution proposée est la plus avantageuse de celles qu'on peut envisager.

D'après ces considérations, les Ingénieurs auront à remanier le projet en tenant compte des observations qui précèdent et à présenter une étude comparative de la solution qu'ils ont adoptée et de celle qui consisterait à faire supporter le pylône du feu par une estacade en béton armé.

J'adresse copie des présentes instructions à l'ingénieur en chef, en lui renvoyant l'avant-métré estimatif des travaux.

PAR AUTORISATION :
Le Conseiller d'Etat

L'Inspecteur Général Directeur du Service des Phares et Balises
À M. SANSON, Ingénieur en Chef à BOULOGNE.



d'un feu dans
le d'Authie.

Il me semble que la question du feu demandé dans la baie d'Authie est assez controversée et discutable pour qu'avant de la soumettre à la Commission des Phares, on en fasse l'objet d'une expérience officieuse et très sommaire sous la forme suivante :

Un fanal de fortune serait suspendu par un poteau au point envisagé ; on pourrait même réaliser le secteur rouge et le secteur obscur que vous indiquez dans votre rapport des 29-juillet, 5 - 14 août 1925.

Les intéressés seraient priés de dire si un tel éclairage leur donne la satisfaction qu'ils en escomptent, ou s'ils s'entendent sur une autre demande raisonnable.

Vous me rendriez compte des résultats de cette expérience.

D'autre part, il serait nécessaire d'indiquer quelques lignes de fonds de l'estuaire de l'Authie sur la carte jointe à votre rapport susvisé, de manière à faire ressortir si le secteur que vous proposez correspond, ou non, à des différences réelles dans les fonds.

La Commission des Phares ne saurait admettre, en effet,

3 avril 1925, Mr François, Président de la société maritime de Berck, écrit au ministre, pour faire part des difficultés qu'il y a à naviguer en sécurité, la nuit, dans la baie et sollicite l'installation d'un feu de marée. Il va s'en suivre quelques échanges et avis pour ou contre cette installation.

*Commissaire à l'Instruction
pour les Affaires
Maritimes et Pêches
L'Ingénieur en Chef*

Société Maritime de Berck-sur-Mer
36, Chemin des Anglais, 36
Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais)

Le 3 Avril 1925.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Ports,
de la Marine Marchande et des Pêches.

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Société Maritime de Berck-sur-Mer, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante attention sur la situation spéciale de la Marine de pêche de Berck-sur-Mer.

Berck-sur-Mer n'a pas de port et nos bateaux de pêche, au nombre de 12 dont 5 actionnés par des moteurs semi-Diesel, doivent s'arrêter dans la baie d'Authie à environ 1.500 mètres dans l'intérieur. L'entrée de la baie, très sinieuse, n'est pas signalée la nuit. Le phare placé au nord de l'Authie ne peut l'éclairer parce que son feu est caché par les dunes de sable. Il est arrivé de ce fait des avaries nombreuses aux bateaux, causant un préjudice parfois important à nos pêcheurs. Il est à redouter, à chaque fois que nos bateaux entrent dans la baie la nuit, de graves dangers pouvant non seulement être matériels mais aussi mortels.

Nos marins, me chargent, Monsieur le Ministre d'être auprès de vous leur interprète et de vous demander de vouloir bien intervenir près de l'Administration des Ports et Chaussées, placée sous votre autorité, de manière à ce que les services compétents puissent recevoir les instructions nécessaires pour qu'un feu permanent de marée, absolument indispensable, soit installé dans le plus court délai possible dans la baie d'Authie.

Il me sera un agréable devoir de vous fournir tous autres détails complémentaires et de me mettre à votre disposition pour guider sur les lieux celui de vos Ingénieurs qui aura mission de votre enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
de la Société Maritime de Berck-sur-Mer,
Signé: FRANÇOIS.

transmise à M. l'Ingénieur
chef SANSON pour avis et
propositions.
Paris, le 17 Avril 1925.

L'Ingénieur Général
Bureau de l'Enseignement des Sciences et des Arts

17 Avr 1925

Authie

Paris, le 10 Avril 1925.

*Pour le Ministre et l'Administration:
le Sous-Directeur
Signé: A. DUMERY.*

Renseignements sur les activités de pêche en 1920 et 1921

PONTS ET CHAUSSEES
DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais
SERVICE
maritime
ARRONDISSEMENT
de Boulogne

A Boulogne le 11 Septembre 1922
Boulevard de Châtillon N° 1

L'INGENIEUR DE L'ARRONDISSEMENT

A Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service central des
Phares et Balises
43 Avenue du Président-Wilson
PARIS (XVI)

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements demandés par votre lettre du 11 Août dernier.

M. DUFOSSÉ a soumis à différents armateurs de Berck la proposition d'entretenir eux-mêmes un feu sur la rive droite de l'Authie, en vue de faciliter l'accès de nuit de la baie, et sa démarche n'a pas eu de succès. Il n'existe en effet aucune habitation dans la zone qui conviendrait pour l'établissement d'un feu remplissant cette condition et par suite il nécessiterait une petite construction neuve et une surveillance onéreuse sur un point isolé de la côte.

Pour les deux dernières années écoulées l'importance de Berck au point de vue de la pêche a été la suivante:

Nombre de bateaux	{ En 1920 - 50
ayant navigué	{ En 1921 - 53

Equipage total { En 1920 - 384
 { En 1921 - 382

Produit de la pêche	{	En 1920	{ En bateau { 2.280.260 } 2.511.560
			{ A pied .. { 231.300 }
	{	En 1921	{ En bateau { 1.452.865 } 1.817.865
			{ A pied .. { 365.000 }

Dans le rapport du 24 Juillet 1922, M. DUFOSSÉ ne dit pas qu'un signal sonore a autrefois existé au phare de Berck, mais bien que les intéressés, c'est-à-dire les marins de cette localité, faisaient autrefois fonctionner par temps de brume et à leurs frais, un cornet installé sur la plage lorsque les circonstances l'exigeaient.

Cette manière de faire a pris fin en 1888 et l'engin utilisé était actionné par une pompe à air manœuvrée à la main. Un vieux marin était chargé de cette besogne et chaque bateau de la localité lui allouait une faible rétribution. Le marin dont il s'agit étant décédé et l'appareil ayant besoin de réparations, le signal cessa de fonctionner à la date sus-indiquée.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Pr. l'Ingénieur en congé
 l'Ingénieur intérimaire,

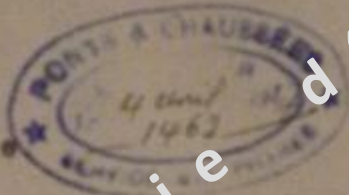
En 1927, l'accord est donné

4 avril

7.

L'Inspecteur Général, Directeur du Service des Phares et Balises
à M. OUTREY, Ingénieur en Chef à BOULOGNE-SUR-MER.

Établissement
d'un feu permanent
à l'huile minérale à
l'extérieur de la baie d'Authie



Une décision ministérielle du 18 décembre 1926 a autorisé l'installation d'un feu permanent sur le bord de la baie d'Authie, à 700 m. en aval de la pointe de la Rochelle, sous réserve que ce feu, qui n'aura pas le caractère d'un établissement classé, soit établi sous le contrôle du Service des Phares et Balises, aux frais de l'Association Maritime de Berck aidée, le cas échéant, par d'autres collectivités.

Je vous fais parvenir, ci-joint, le gabarit en papier de l'embase du fanal du feu, afin de vous permettre de fixer les dimensions et les dispositions à donner au couronnement du pylône, appelé à supporter le feu et qui doit être construit par vos soins.

Vous eures à prévoir la fourniture des quatre boulons de fixation du fanal sur le pylône.

L'appareil optique n'éclairera que 90° d'horizon, y compris le secteur rouge dont je vous demanderai de me donner l'amplitude exacte.

Le Service Central des Phares est bien chargé de la fourniture de l'appareil optique et du matériel accessoire du feu proprement dit ; mais ce feu doit être entretenu aux frais de l'Association Maritime.

Or, les mâches, les cheminées en mics, et l'huile minérale même.

nécessaires au bon fonctionnement des feux permanents à l'huile minérale, ne se trouvent pas couramment dans le commerce. Il paraîtrait assez indiqué que vous suggériez à l'Association de traiter à forfait pour que ces matières lui fussent fournies par votre intermédiaire, contre le versement annuel, dans les Caisses du Trésor, d'une somme qui ne pourrait être inférieure à 1.500 frs actuellement, faute de quoi il est peu probable que le feu puisse fonctionner convenablement.

Signé : BABIN

S O S B a i e d ' A u t h i e

Quelques conseils donnés pour la gestion et l'alimentation en pétrole

en charge les frais d'entretien du dispositif qui pourrait être installé et qu'elle contribuerait dans toute la mesure du possible aux frais de premier établissement.

A notre avis, la signalisation du banc ne peut être obtenue qu'au moyen d'un feu permanent. Un feu de mer nécessiterait en effet l'emploi permanent d'un agent chargé d'allumer et d'éteindre le feu aux heures convenables. Cette sujétion ferait de l'entretien normal une très lourde charge, et nous estimons que le système du feu de mer doit être écarté à priori.

Un feu permanent alimenté à l'huile minérale ou au gaz acétylène ne nécessiterait pas de grosses dépenses d'entretien. Les feux fonctionnant au pétrole ne consomment guère plus de 1.200 g. par jour, soit 438 kg. par an. En y ajoutant l'huile perdue pour coulage, déchets, etc..., on ne doit pas dépasser 600 kg., ce qui correspondrait à une dépense approximative de 1.000 fr. On peut estimer également à 1.000 fr. l'ensemble des autres frais de sorte que finalement l'entretien annuel du feu ne coûterait pas plus de 2.000 fr., dépense que pourrait facilement supporter l'Association Maritime de Barak.

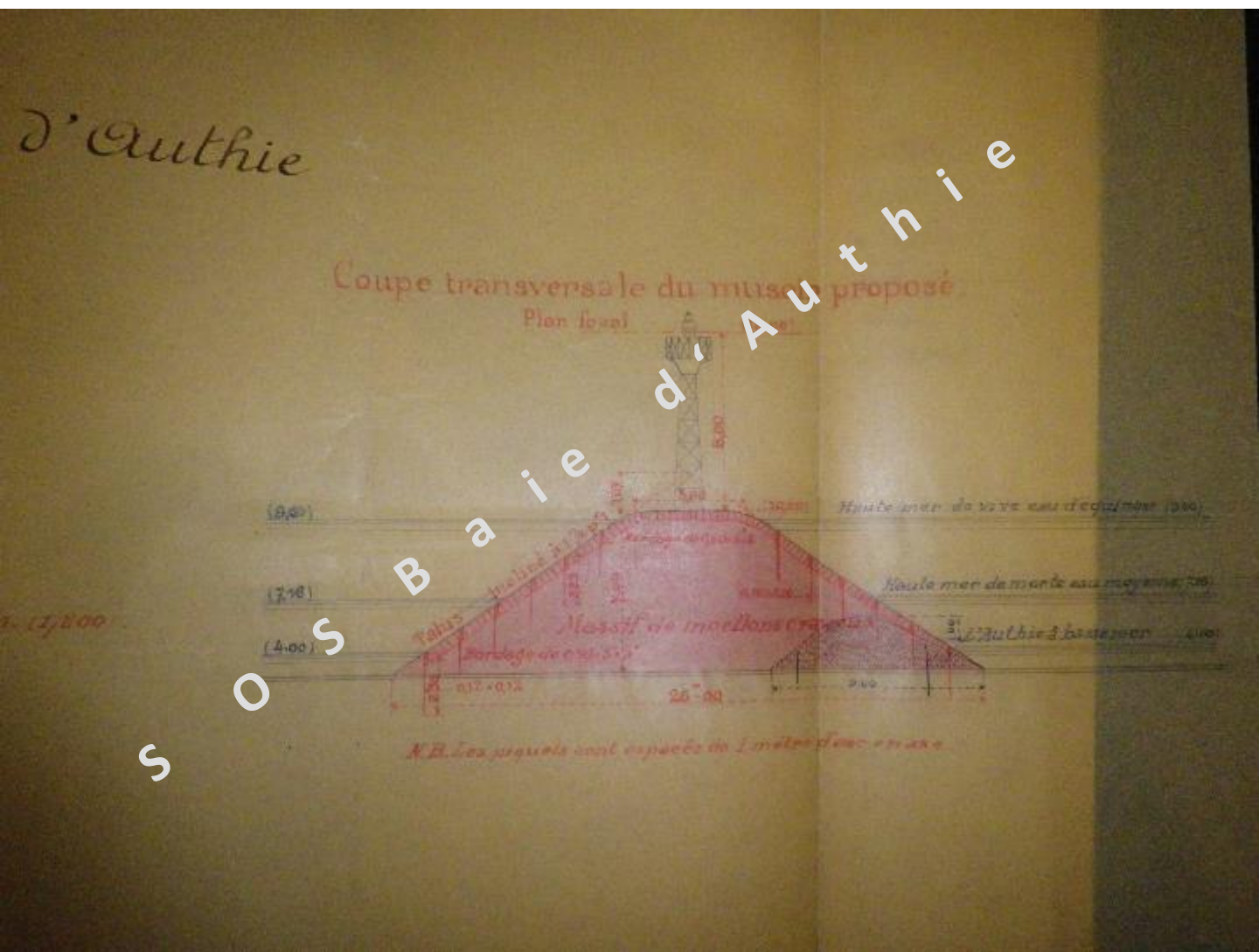
Il ne nous paraît pas qu'un petit feu permanent puisse être placé sur un support fixé en un point quelconque de l'estran. En effet, il conviendrait, dans ce cas, de mettre la lanterne à l'abri des lames. Cette sujétion entraînerait nécessairement l'établissement d'un support élevé (six mètres pour placer le plan focal à la cote 18,00), devant être fondé de façon toute spéciale et partant d'un prix de revient élevé. D'une étude sommaire que nous avons faite, il résulte que l'établissement d'un support de feu implanté sur l'estran ne coûterait pas moins de 35.000 fr. dépense tout-à-fait disproportionnée avec les intérêts en jeu.

Nous estimons que l'emplacement le plus approprié

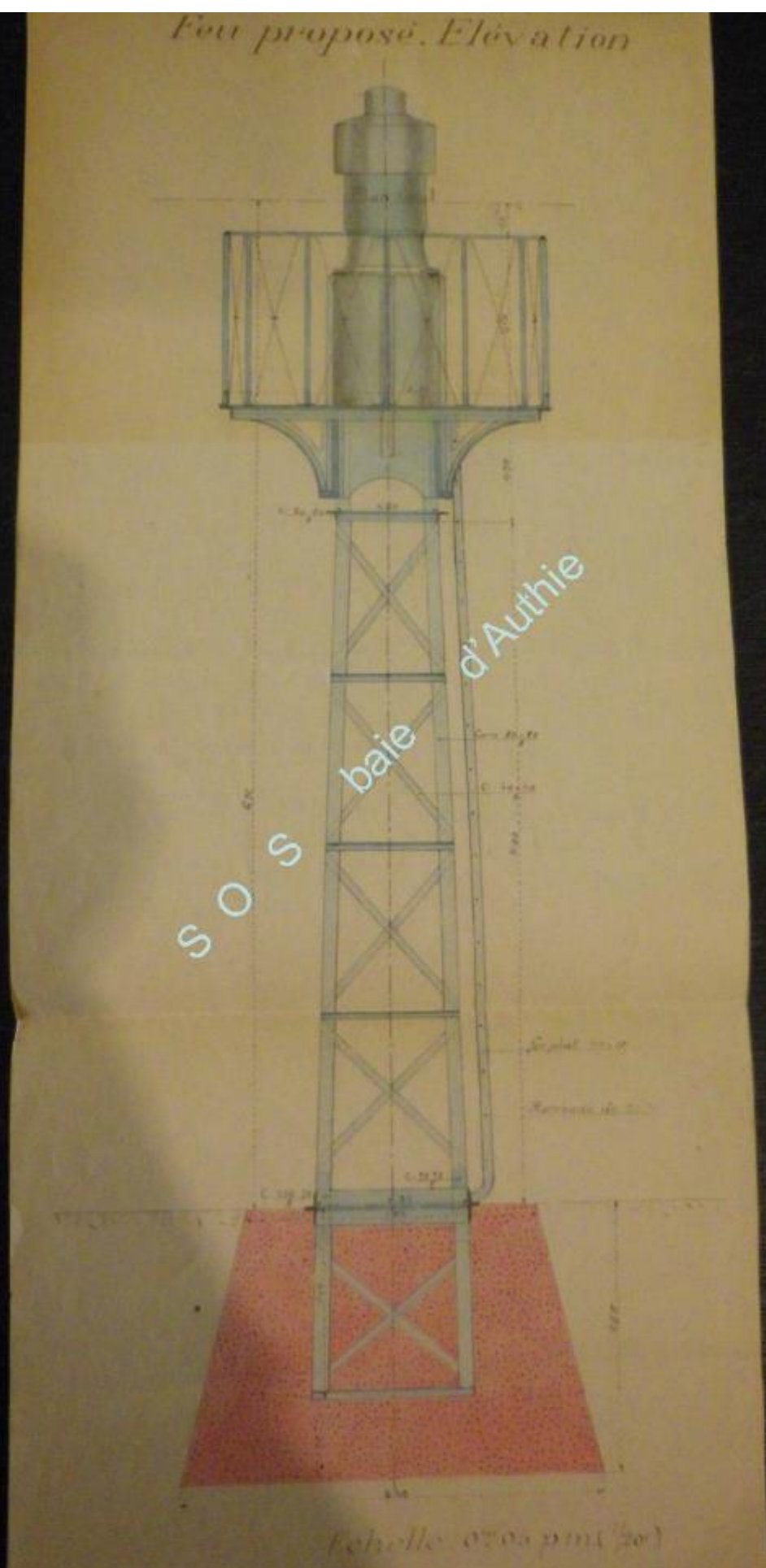
Projet initial : installation du feu de marée sur la plage



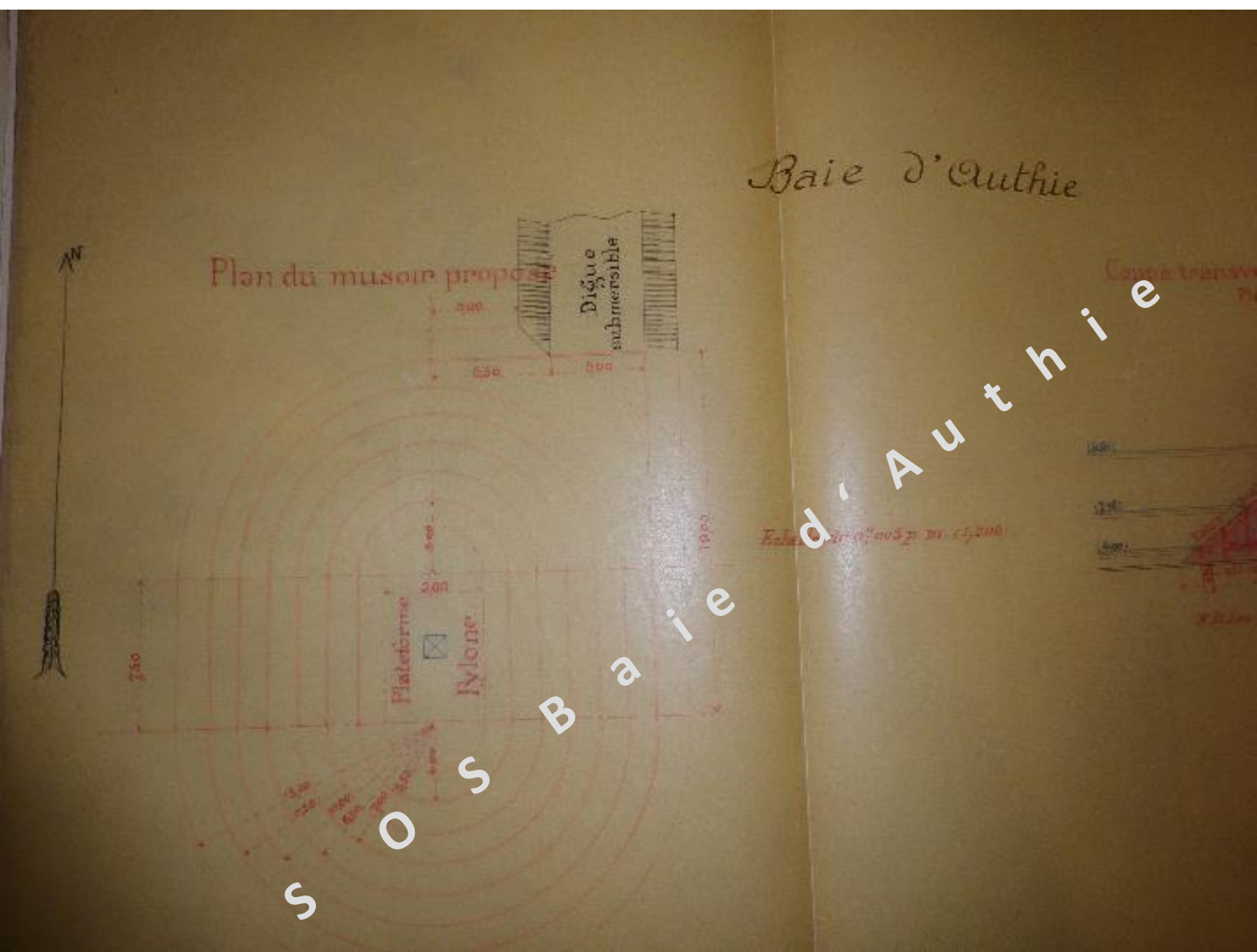
Sur un musoir en enrochement



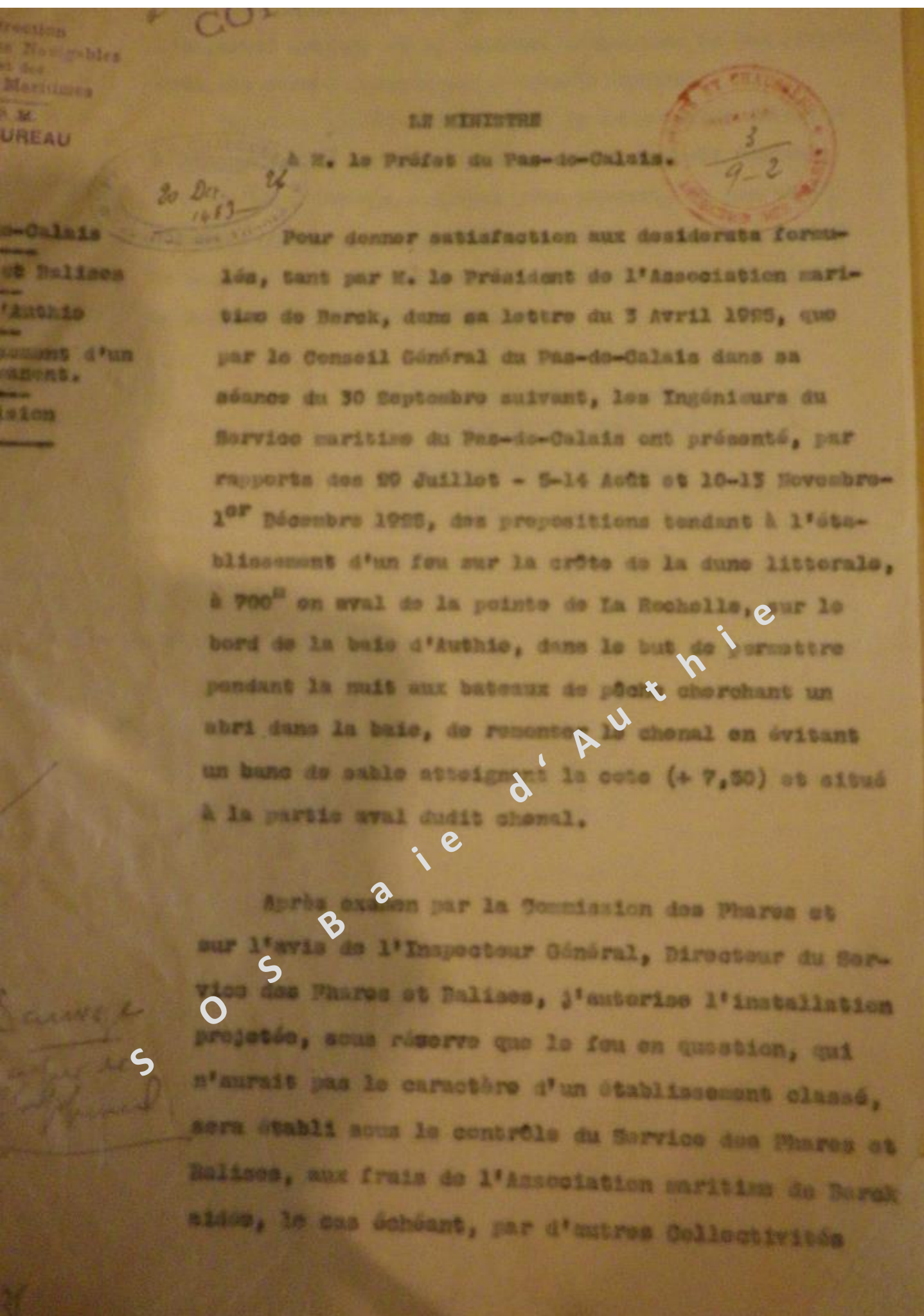
Feu de marée projeté sur le musoir



Détails du musoir



Proposition des ingénieurs d'installer le feu de marée sur la dune, à 700m en aval du bec de perroquet pour signaler un fort banc de sable qui s'est formé.



III

locales (Département, Ville de Berck, etc). Cette Association aura également à sa charge les dépenses d'entretien; l'appareil optique et le matériel accessoire du feu proprement dit seront fournis par l'Administration.

Veuillez donner connaissance de la présente décision à l'Association maritime de Berck et au Conseil Général, lors de sa prochaine session; j'en adresse, de mon côté, directement copie à l'Ingénieur en chef à qui je retourne le dossier de l'affaire par l'intermédiaire du Directeur du Service des Phares et Balises.

Le Ministre des Travaux Publics

PAR AUTOMATISATION :

LE SOUS-DIRECTEUR DES PORTS MARITIMES

Signé : M. MAISONNEUVE

conforme :

Le Directeur

Le Secrétaire

Avis d'expédition du matériel



4 JUIN 1928

Phare d'Antie

L'Inspecteur Général Directeur du Service des Phares et Balises
à M. OUTREY, Ingénieur en Chef BOULOGNE-SUR-MER.

Etablissement
d'un feu permanent à
l'huile minérale
à l'intérieur de la
baie d'Antie.



Vous m'avez adressé par rapport des 19-20-21 janvier 1928
divers renseignements au sujet du feu qui, conformément à la déci-
sion ministérielle du 18 décembre 1926, doit être établi sur le
bord de la baie d'Antie, à 700 m. en aval de la pointe de La Ro-
chelle, sous le contrôle du Service des Phares et Balises, aux frais
de l'Association maritime de Berck.

Le feu dont l'éclairage est limité à un secteur rouge de 50°,
sera installé sur un pylône construit aux frais des intéressés.
Le matériel de feu permanent vient d'être expédié par le Dépôt des
Phares à l'adresse de M. DANIEL à Staples.

Ci-inclus, en double exemplaire, pour renseignement, le dessin
n°- 64.920 qui figure les dispositions de l'appareil de feu perma-
nent type, éclairant 360°.

Les notices sur les appareils d'éclairage exposés en 1900, par
le Service des Phares, dont un exemplaire est ci-joint, donnent tous
les renseignements nécessaires sur les lampes, régulateurs de niveau
et brûleurs employés dans les feux permanents à l'huile minérale
et rendent inutile l'envoi d'instructions spéciales.

Les becs et mèches du nouveau feu permanent seront préparés

avec l'un ou l'autre des appareils de croûtage dont le Service du Fau-de-Calais est déjà doté, notamment celui qui est disponible au feu des Dunes de Camiers.

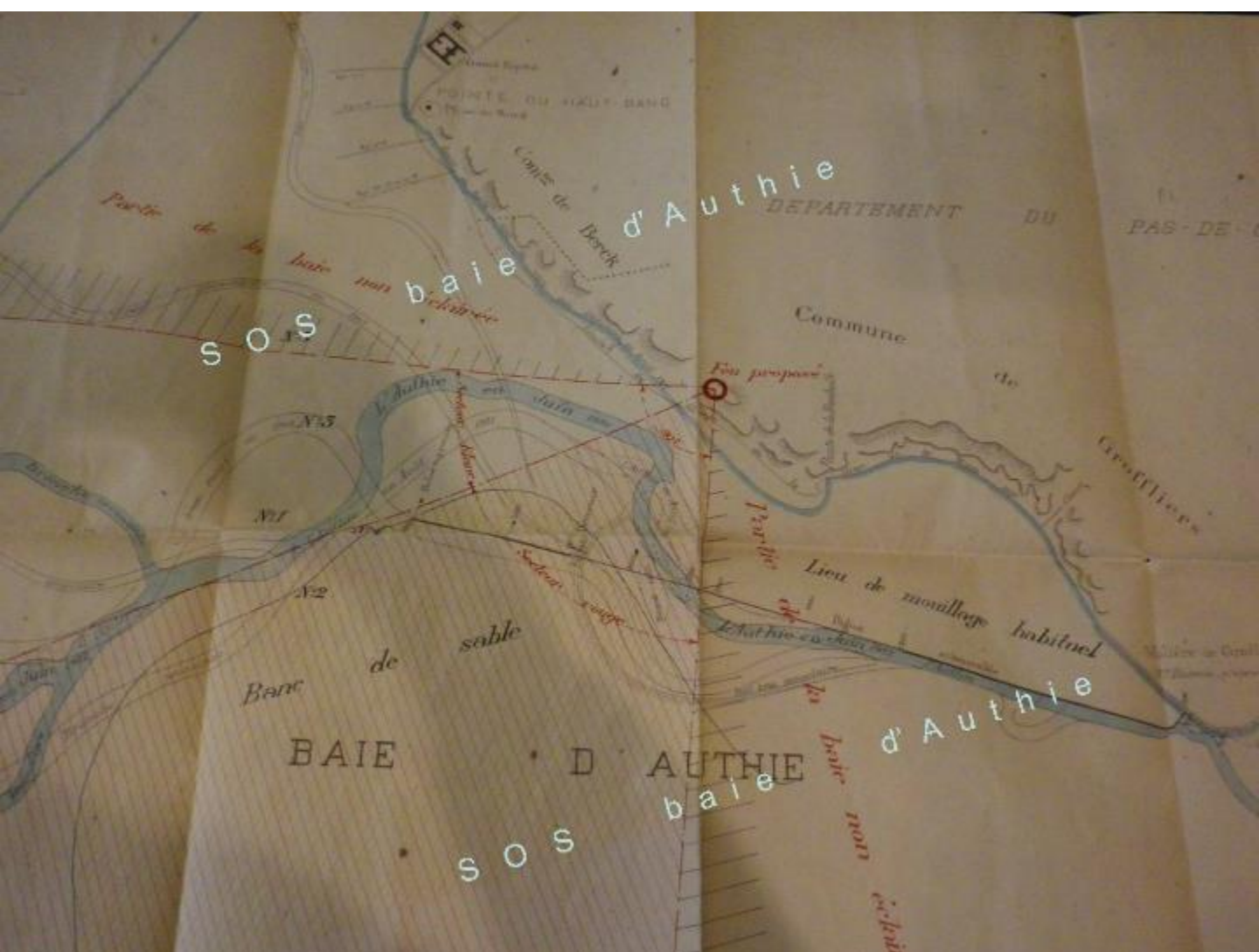
Il conviendra de ne mettre définitivement l'appareil d'éclairage en service qu'après s'être assuré, par un essai préalable, de son bon fonctionnement.

Un bulletin pour avis préparatoire aux navigateurs devra s'être adressé un mois avant la mise en service du feu ; il sera confirmé le moment venu par un avis d'allumage.

La somme qu'aura à verser cette année la Société Maritime de Berck pour l'entretien du feu sera déterminée d'après la date d'allumage. Son remboursement fera l'objet d'un reversement de fonds sur les dépenses faites par l'Ingénieur en Chef du Service Central ; vous recevrez ultérieurement l'ordre de reversement.

Signé : BABIN

Plan définitif d'installation



La lanterne est alimentée en pétrole lampant, elle fonctionne en permanence

PONTS ET CHAUSSEES

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

SECTEUR
DES PONTES MARITIMES ET DES TRAVAUX
HYDROGRAPHIQUES MARITIMES

de Boulogne.

à Staps.

M. DANIEL, Ingénieur-adjoint des P.F.M.

M. de VIRY,
CHIEF DE SERVICE

M. DUTREY,
M. DUTREY,
CHIEF DE SERVICE

M. DUTREY,
CHIEF DE SERVICE

à Staps le 5 Mars 1929.

PIERRE, PAVAGE ET BALISES.

Installation d'un feu permanent sur pylône en béton armé pour l'éclairage de la baie de l'Authie.

**COMPTE-RENDU
RAPPORT DU SUBSISTANCE**

Par décision en date du 18 Décembre 1928, M. le Ministre des Travaux Publics, statuant sur une demande de la Société maritime de Berck du 3 Avril 1925, reprise par un vœu du Conseil général du département du Pas-de-Calais en date du 30 Septembre suivant, autorisait l'installation sur les dunes de la rive droite de la baie de l'Authie à 700^m environ au Nord-Ouest de la pointe de La Rochelle, au territoire de Groffliers, d'un feu permanent destiné à la signalisation du chenal de l'Authie. M. le Ministre des Travaux Publics décidait en outre que l'appareil optique et le matériel nécessaire au feu seraient fournis par l'Administration.

L'installation du nouveau feu ainsi autorisée est maintenant achevée.

Le dispositif réalisé consiste en un pylône en béton armé de 3,50 m de hauteur supportant la lanterne du feu permanent à l'extrémité d'un bras en acier de 1 m de longueur et de 10 cm de diamètre. Une galerie en béton armé est placée à la partie supérieure du pylône pour permettre d'assurer le service du feu. Une sonde métallique est enfoncée dans le pylône pour servir à la galerie. Les dispositions d'ensemble sont d'ailleurs clairement

représentées sur la photographie de l'ouvrage que nous joignons au présent rapport.

Aux essais l'appareil a donné toute satisfaction. Nous avons dû, toutefois, le compléter par l'adjonction d'une vitre blanche destinée à former hermétiquement la lanterne dans la partie évidée en face de l'optique. Nous avons remarqué en effet que les tempêtes de vents d'Ouest provoquaient l'introduction dans l'appareil de particules de sable qui avaient pour effet de dégrader l'optique et, en s'introduisant dans le régulateur de débit, de compromettre le fonctionnement de celui-ci.

L'adjonction d'une vitre blanche a permis de remédier à ces inconvénients.

M. l'Inspecteur général, Directeur du Service central des Phares et Balises, ayant, dans sa lettre du 4 Juin 1928, manifesté le désir d'être saisi d'un projet d'avis aux navigateurs, un mois avant la mise en service du feu, nous avons préparé ce projet d'avis ci-joint que nous proposons de soumettre à son approbation. Nous proposons également de fixer la date officielle d'allumage du nouveau feu au 1er Avril prochain.

Pour que ce projet puisse être réalisé, il conviendrait que les ingrédients nécessaires au fonctionnement de l'appareil, dont la fourniture incombe au Service central des Phares et Balises, nous réserve de remboursement par la Société permissionnaire, soient expédiés dans le plus court délai possible à l'adresse du gardien chargé de l'entretien du feu.

Nous donnons d'ailleurs ci-joint un état des quantités d'huiles nécessaires pour l'année 1929.

Nous estimons, en conséquence, qu'il y a lieu

.....

La partie évidée de l'optique a été fermée par une vitre blanche en laiton. La vitre n'était soumise pas nécessairement

Les lampes doivent être remplacées régulièrement

S O S B A I E d'Authie

de transmettre le présent rapport à M. l'Inspecteur général, Directeur du Service central des Phares et Balises, avec proposition de vouloir bien:

1°- fixer au 1er Avril 1929 la date d'allumage du feu et en donner avis aux navigateurs dans la forme du projet ci-joint;

2°- faire poursuivre la fourniture des ingrédients nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Le Subdivisionnaire,

signé: DANIEL.

Vu et adopté.

Boulogne, le 6 Mars 1929.

L'Ingénieur,

de Viny

VU et transmis sans observation à Monsieur le Directeur du Service des Phares et Balises. Le présent rapport répond à la première partie de sa lettre du 5 mars 1929. Pour ce qui concerne les renseignements demandés touchant les remboursements à faire par les intéressés pour l'année 1929, ils feront l'objet de propositions ultérieures.

Boulogne, le 9 mars 1929
L'Ingénieur en Chef:

de Viny

Et voilà le feu de marée, situé 700m en aval du bec de perroquet (pointe de l'Arochelle)



En recoupant et mesurant avec les cartes actuelles, l'ouvrage se situait
Dans les dunes basses, en face de la ferme des hauts près, à peu près
au niveau des gros vestiges de blockhaus



1935

Pas repéré pour le moment sur les cartes aériennes de 1935.
On peut fournir sur demande cette carte avec une haute résolution

Document de mise en service

MINISTÈRE
DE LA MARINE

SERVICE HYDROGRAPHIQUE
13, Rue de l'Université, 13

Côtes de France.

N° 111 S.H.2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris le 20 Juin 1929

L'Ingénieur Hydrographe Général FICHOT
Chef du Service Hydrographique

À Monsieur l'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées
Directeur des Phares et Balises,

43, Avenue du Président Wilson

PARIS (XVI^e)

Par bulletin de la Direction des Phares et Balises, en date du 25 Mars 1929, vous m'avez informé de l'existence d'un feu entretenu par des collectivités maritimes et situé à la pointe de la Rochelle, sur la rive droite de la baie d'Authie.

Ce feu a fait l'objet de l'Avis aux navigateurs n°580/1929. Afin de me permettre de le faire figurer sur les cartes marines, je vous serais obligé de vouloir bien reporter sa position sur l'exemplaire ci-joint de la carte n°3.800.

E. Fichot

H. Dargenton
H. Hennet

Pour l'avis de l'inspecteur
AM

Sc 11582
15-19

Rapport de mise en service

Feu permanent de la baie de l'Authie
Remboursement à l'Etat,
par la Société Maritime de Berck,
des matières de consommation à fournir
par l'Etat en 1930

RAPPORT DU SUBDIVISIONNAIRE

DANIEL
Subdivisionnaire

PAYEN
M. Gesteux.

Par décision du 4 Avril 1927, M. l'Inspecteur Général, Directeur du Service Central des Phares et Balises, a autorisé la fourniture par son Service, des matières de consommation nécessaires au fonctionnement du feu permanent de la baie de l'Authie, sous réserve du Remboursement à l'Etat par la Société Maritime de Berck chargée de l'entretien du feu en question, de la valeur des matières ainsi fournies.

Les matières de consommation dont nous avons prévu la fourniture pour le fonctionnement du feu permanent de la baie de l'Authie pendant la période comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 1930 comporteraient 220 kgs. d'huile minérale légère d'éclairage, 6 cheminées en mica et un assortiment de rondelles en cuir pour joints Renault.

La valeur de ces marchandises peut être fixée comme suit:

a) Huile minérale fournie pendant le 1er trimestre 1930: 227 Kgs. à 2 Fr.55	527,55
A reporter ..	527,55

Report	527,85 ^f
b) Huile minérale fournie pendant le 2ème trimestre 1930: 80 Kgs. à 2 Fr.58	206,40
c) Huile minérale fournie pendant le 3ème trimestre 1930: 121 Kgs. à 2 Fr.46	297,66
d) Huile minérale à fournir pendant le 4ème trimestre 1930: 120 Kgs. à 2 Fr.55	306,00
e) Fourniture de 6 cheminées en mica et d'un assortiment de rondelles de joints Regnault, prix approximatif	62,09
Total	<u>1.400^f,00</u>

On peut donc estimer à 1.400 Fr. la valeur des matières de consommation dont la fourniture incombe au Service des Phares pour l'année 1930.

Si l'on voulait faire coïncider l'expiration de la période de décompte de ces fournitures avec la clôture de l'exercice financier 1930, il conviendrait d'ajouter à la somme de 1.400 Fr. sus-visée, la valeur des fournitures à faire pendant le 1er trimestre 1931. Celle-ci devant consister en 200 kgs. d'huile minérale, dont on peut fixer approximativement le prix à 2 Fr.60 le kg., on peut admettre dans cette hypothèse que la valeur totale des matières de consommation à rembourser atteindrait:

$$1.400 \text{ Fr.} + (2 \text{ Fr.}60 \times 200) = \underline{1.920 \text{ Fr.}}$$

Nous estimons en conséquence qu'il convient de transmettre le présent rapport à M. l'Inspecteur Général, Directeur du Service des Phares et Balises avec la proposition de vouloir bien faire poursuivre l'établissement au nom de M. FRANÇOIS Charles, Président de la Société Maritime de Berck, 36 Chemin des Anglais à Berck-sur-Mer, de l'ordre de reversement devant permettre le remboursement à

Rapport d'août 1941 sur l'effondrement de l'édifice.
C'est le vent qui a sapé le sable à sa base et qui l'a fait basculer (effet siffle vent).
Absence de surveillance et de protections simples. C'est d'évidence à mettre sur le dos de la période d'occupation.

57

PONTS ET CHAUSSEES
DÉPARTEMENT
du Pas-de-Calais
SERVICE
MARITIME
ARRONDISSEMENT
de Calais
SUBDIVISION
d'ETAPLES

Staples le 18 Août 1941

FEU PERMANENT DE LA BAIE DE L'AUTRIN

Destitution de l'installation sous l'effet des tempêtes de Juillet et Août 1941

COMPTES-RENDUS

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DES T. P. E. SUBDIVISIONNAIRE

22 AOÛT 1941
1691

Authie

SOS baie

M. DUBOIS
INGÉNIEUR DES T. P. E.

M. VASSEUR
INGÉNIEUR D'ARRONDISSEMENT

M. DELATTRE
INTERPRETE EN CHIEF

N° d'ordre du registre 69 I.C.

Au cours d'une récente tournée nous avons constaté l'effondrement du feu permanent érigé en 1929 sur la crête d'une dune proche du littoral, à proximité de la Pointe de la Rochelle, au territoire de Groffliers (P.d.C.)

Il apparaît de façon certaine que cet effondrement n'a d'autre cause que l'ablation éolienne. Les vents d'ouest persistants qui règnent depuis le mois de juillet, ont en effet agrandi une "cheminée" qui existait sur le de sable fin supportant l'édifice et la crête de cette dune flanc nord-ouest de la dune s'est trouvée en conséquence reportée constamment plus au sud. Au cours de ce mouvement la fondation du pylône portant la lanterne a été déchaussée et l'édifice s'est abattu sur le flanc de la dune.

il ne s'agit donc pas d'une destruction par l'érosion marine mais uniquement d'une érosion occasionnée par une longue série de vents violents, stabilisés dans une même direction, qui ont eu peu à peu raison de la dune irritable supportant l'établissement. Contre cette érosion, un programme de défense au moyen de nales en fascines avait

un

D.

vu

15

Ing. P. M. A. - Fiches de 10 mm 100 - Paris - Les Administrateurs Centraux des Mines (Journé)

d'ailleurs été entrepris en 1938, mais n'avait pu être poursuivi par suite des événements ultérieurs. Il apparaît, en surplus que cette défense, aux résultats incertains, eût rapidement conduit à des dépenses plus importantes que celles devant résulter de la reconstruction pure et simple du feu sur un point bien exposé du littoral.

La ruine de l'installation est totale. La lanterne a été brisée et l'appareil optique a disparu. Quant au pylône il est intact, mais sa récupération, rendue difficile par la nature du terrain, ne présente aucun intérêt.

Le feu permanent de la Baie de l'Authie avait été construit en 1929, à la suite d'une décision ministérielle d'approbation en date du 18 Décembre 1926.

L'installation comportait un pylône en béton armé de 32,50 de hauteur, supportant une lanterne de feu permanent à l'huile minérale fournie par le Service des Phares, le 19 mai 1929.

La construction du pylône avait coûté 8.500 Frs. et avait été payée par parts égales par le département du Pas-de-Calais et par la Ville de Berck.

L'appareil fourni par le Service des Phares, comportait essentiellement une lanterne avec optique de 0,15 de distance focale, éclairant un secteur angulaire de 90°.

L'entretien du feu était assuré par la Société Maritime de Berck, qui recevait de la Ville de Berck et du département du Pas-de-Calais, des subventions égales couvrant les dépenses de consommation de l'appareil.

Nous nous efforçons d'assurer la sauvegarde des parties de

SOS baie d'Authie

la lanterne susceptible d'être récupérée. Il est toutefois à craindre que ce sauvetage ne présente d'autre intérêt que la récupération de la valeur intrinsèque du bronze et cuivre.

Au point de vue de la navigation, la destruction du feu permanent de la baie de l'Authie, est sans répercussions immédiates. Ce feu était en effet éteint depuis le début de la guerre et son rétablissement ne pouvait être envisagé avant la fin des hostilités entre l'Allemagne et l'Angleterre.

Ce n'est d'autre part, pas avant la fin des hostilités que la reconstruction éventuelle du feu pourra être envisagée.

Sous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu pour le moment, d'envoyer d'avis aux navigateurs. Ceux-ci seront informés lorsque la reprise normale de la navigation permettra de donner des avis intéressant l'ensemble du littoral.

Sous proposons en conséquence d'adresser le présent compte-rendu à M. l'inspecteur général, Directeur du Service des Phares et Balises, auquel des propositions ultérieures seront adressées, si après le sauvetage de la lanterne, une réutilisation de tout ou partie de celle-ci paraît possible.

Le compte-rendu devra également être adressé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, avec la proposition de bien vouloir en donner connaissance à M. le Maire de Berck, à raison de la participation prise par le département du Pas-de-Calais et par la ville de Berck, dans les dépenses d'établissement et de fonctionnement du feu.

L'ingénieur des T.P.E. Subdivisionnaire

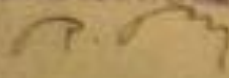
Signé : J. BARRÉ.

Vu et transmis à Monsieur l'inspecteur Général,
Directeur de Service des Ponts et Chaussées avec avis conforme.

Caen, le 22 Août 1941

L'Ingénieur en Chef Interinaire,

Paul François Grouin
Ingénieur des Ponts et Chaussées



SOS baie d'Audrie

MENT
- CALAIS
QUE
et des PEARLS
Y MARITIME
ne
UNION
es)

[illegible]

190

es T.P.E.
T
ONISSERMENT
de VIRY
EN CHAMP

Le mobilier du gardien a disparu en totalité ainsi que les archives du Phare.

TS & CHAUSSEES
DIRECTEUR
120
9 SEP 1940
VICE DES PHIL

Nous proposons d'en poursuivre la récupération et nous soumettons d'avis en conséquence, qu'il y a lieu de demander à M. l'Inspecteur Général, Directeur du Service des Phares et Balises, de bien vouloir intervenir auprès des autorités allemandes afin que nous soyons autorisé à prendre possession du matériel démonté et à le conserver momentanément en dépôt au port de la Canche ou à le renvoyer au Dépôt des Phares, selon ce qui sera prescrit.

Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire.

T. S.V.P.....

Phare de Berck : Attaque aérienne anglaise, novembre 1941 -2

PHARES, FANAUX ET BALISES

PONTS ET CHAUSSÉES
DÉPARTEMENT
du Pas-de-Calais
SERVICE
des P.M. & Phares
ARRONDISSEMENT
Maritime de Boulogne
M. VASSEUR
INGÉNIEUR D'ARRONDISSEMENT
M. de VIRY
INGÉNIEUR EN CHEF
M. DELATTE
Inspecteur Chef intérimaire
du 133
Ingénieur

18
A CALAIS le 14 Novembre 1941
Rue du Bout-des-Digues, N° 67
SERVICE MARITIME du PAS-DE-CALAIS

PHARES, FANAUX & BALISES
PHARE de BERCK
Dégâts occasionnés par l'attaque aérienne
du 4 Novembre 1941

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR



Le 4 Novembre 1941, à 14^h 30, des avions bri-
tanniques se sont livrés à une attaque aérienne contre
le phare de Berck et ont mitraillé la lanterne à basse
altitude.

Les dégâts occasionnés par cette attaque sont
importants.

Des huit glaces constituant le vitrage exté-
rieur, sept sont cassées.

L'état de l'optique est le suivant :

panneau n° 1 (panneau ouvrant) : intact;

panneau n° 2 : 2 anneaux catadioptriques à la partie
inférieure du panneau, côté droit, sont ébréchés;

panneau n° 3 : 3 anneaux catadioptriques à la partie
inférieure du panneau, côté gauche, sont ébréchés; 2
anneaux à la partie supérieure, côté gauche, sont ébré-
chés;

panneau n° 4 : ce panneau est cassé entièrement

26 NOV 1941
1275
M. Philpott
vrai glaces
incassable.
glaces : commandé
15 glaces à
5/1/42
mastic : proposé
à l'ingénieur
6/1/42

Reçu à la Boulogne
nécessaire pour
(le matériel sera
expédié ultérieurement)
26/1/42

8 JAN. 1942

Phare de Berck : Attaque aérienne anglaise, novembre 1941 -3

PHARES, FANEAUX ET BALISES

PHARE DE BERCK

Dégâts occasionnés par l'attaque aérienne
britannique du 4 Novembre 1941

CROQUIS D'UNE DES GLACES DE VITRAGE A REMPLACER

Dressé par l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire
pour être joint à son rapport en date de ce jour.

Staples, le 8 Novembre 1941.

C. Janet

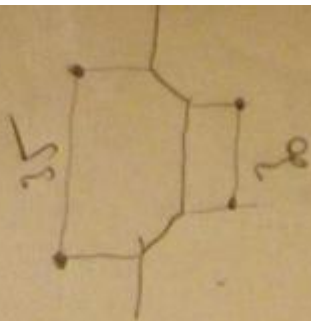
Vu
Calais, le 14 Novembre 1941
L'Ingénieur Ordinaire,

Levy

Transmis à Monsieur l'Inspecteur Général,
Directeur du Service des Phares et
Balises.

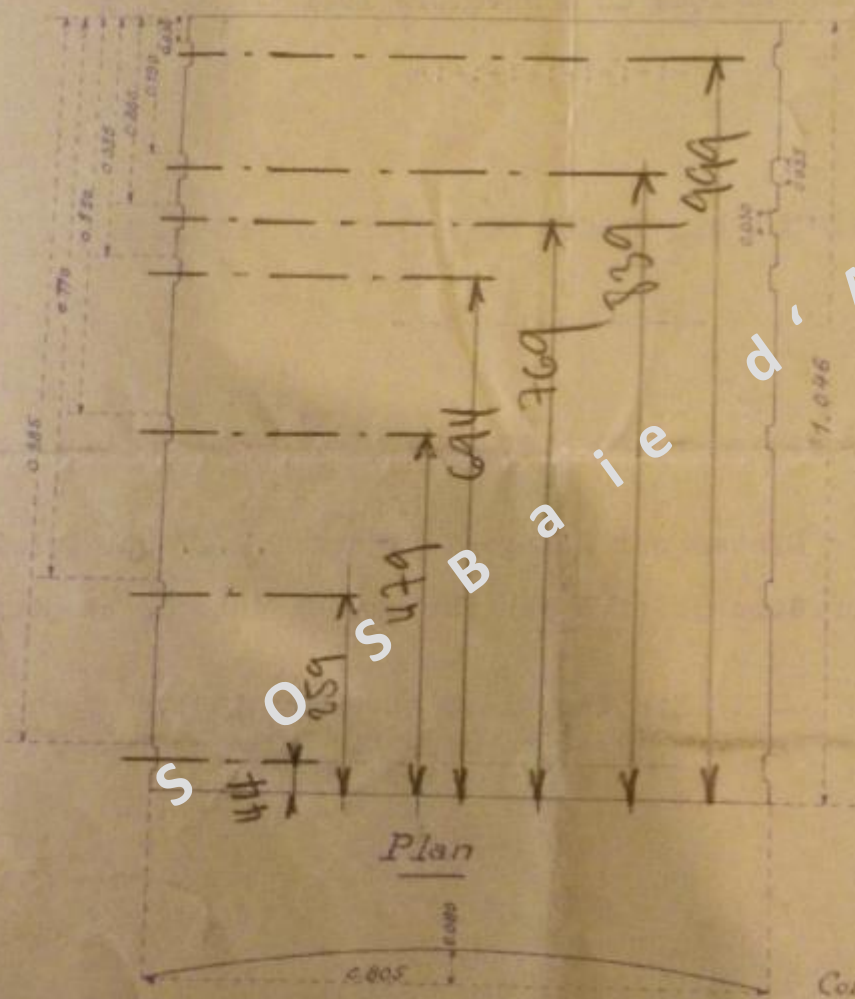
Calais, le 18 Novembre 1941
Pour l'Ingénieur en Chef empêché :
L'Ingénieur en Chef Intérimaire,

Phare de Berck : Attaque aérienne anglaise, novembre 1941 -3



Glace de vitrage de la lanterne du Phare de Berck

Elevation



Echelle de 0.10 m.



Ce document demande à être amélioré dans sa présentation
La difficulté réside dans l'exploitation des photos prises avec un
appareil non adapté dans un milieu qui s'y prêtait mal

J'essaierai en format Word

En espérant néanmoins qu'il ait déjà apporté quelque chose
sous cette forme.

D.M.